



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

SRRF

Affaire suivie par
Alain Azizian
Téléphone
01 43 93 72 60
Courriel
alain.azizian@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 21 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Pour transmission aux équipes enseignantes

Objet : Plan départemental de formation 2015-2016 des enseignants du premier degré

Les enseignants de chaque école sont invités à consulter le plan départemental de formation en ligne sur le site du rectorat.

La réunion d'un conseil de maîtres est très vivement recommandée.

I. Le droit à la formation continue, les règles fondamentales

L'accès à la formation continue des enseignants du premier degré titulaire est possible dès la première année d'exercice. Le crédit de formation est de trente-six semaines au cours d'une carrière.

Les enseignants peuvent participer :

Pour des « Actions départementales » :

- à une action longue, décomptée du capital de formation continue,
- à une action « courte » (de moins de 48h), décomptée du capital de formation continue,
- à une action « hors temps scolaire », non décomptée du capital de formation continue.

Pour les « Actions de proximité » outre les actions concernant les heures d'animation formation : à une ou plusieurs actions en fonction des besoins exprimés par les enseignants et/ou l'IEN de circonscription. Ces actions ne seront pas décomptées du capital de formation continue.

Les personnels exerçant à temps partiel peuvent faire acte de candidature à condition de s'engager à suivre la formation à plein temps. Pendant la durée du stage ils perçoivent le traitement correspondant (taux plein).



2/3

II. Attribution et remplacement des personnels

1- Attribution

L'attribution de stage se fera en tenant compte du barème des candidats.

Le barème est établi de la manière suivante : **AGS + 36 – TFC**

- *AGS : ancienneté générale des services*
- *36 : nombre potentiel de semaines de stage dans une carrière*
- *TFC : nombre de semaines de stage déjà effectuées.*

La candidature exprimée engage l'intéressé(e) à une participation effective à l'action sollicitée.

2- Remplacement des personnels

Actions remplacées : le remplacement des enseignants en formation continue sur temps de service sera assuré :

- soit par des personnels de la brigade départementale
- soit par des étudiants Master 1

Actions non remplacées : certaines actions départementales ou académiques sont proposées sans remplacement, sur temps scolaire (public spécifique non chargé de classe) ou hors temps scolaire. Leur attribution est soumise aux mêmes règles que les stages remplacés.

3- Assiduité

L'inscription à une action de formation implique le respect, par les stagiaires, des horaires fixés par les formateurs. La gestion des présences et des absences fera l'objet d'un suivi dont la procédure sera précisée par les coordonnateurs en début de stage.

Tous les documents relatifs à d'éventuelles absences (arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation, certificats médicaux, demande d'autorisation d'absence) doivent être communiqués à l'IEN de circonscription et les photocopies de ces documents transmises au coordonnateur de stage.

III. Modalités d'inscription et organisation du plan 2015-2016

Le plan départemental de formation continue peut être **consulté** en ligne sur le site du rectorat :

<http://caform.ac-creteil.fr/pdf93/>

Les candidatures au plan départemental de formation continue des enseignants du premier degré seront formulées au cours de la campagne d'inscription qui aura lieu du 28 septembre au 9 octobre 2015.

Les inscriptions devront se faire en ligne depuis l'application GAIA.

Toutes les informations nécessaires apparaîtront à l'écran au fur et à mesure de la saisie. Lisez-les attentivement.

Vous devrez préparer préalablement sur papier les éléments suivants :

- **Identifiant et mot de passe de messagerie**
- Le **numéro du dispositif souhaité**, référencé dans le Plan Départemental de Formation (ex : 15D0930001) et le **numéro du module** (ex 9267).
- **Il faut veiller à saisir le plus précisément possible chacune des rubriques.**



3/3

Renseignements complémentaires :

Pour les actions de proximité (*ce sont les actions qui visent à initier ou à accompagner les projets pédagogiques des équipes dans le cadre du cycle, de l'école ou de la circonscription*), les inscriptions seront recensées par les IEN à la rentrée 2015.

Dans le cadre des heures d'animation formation, un appel à candidature s'effectuera via les circonscriptions et les écoles.

Formation continue en ligne : M@gistere

Dans le cadre des heures consacrées à l'animation pédagogique et à la formation continue, 9 heures devront être dédiées à des formations sur support numérique.

M@gistere est un dispositif de formation continue tutorée et interactive pour les enseignants du premier degré. Ce dispositif proposera des modules de formation en ligne sous la responsabilité des IEN de circonscription.

Tout savoir sur M@gistere : <http://www.education.gouv.fr/cid72318/m@gistere-accompagner-la-formation-continue-des-professeurs-des-ecoles.html>

Christian Wassenberg

Pièces jointes : Affiche (version couleur et monochrome)